



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-195

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-12-16-002 - Décision du 16 décembre 2020 portant cession d'autorisation des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérés par l'association Soins et Maintien à Domicile du Bessin (SMDB) et de regroupement des SSIAD d'Aunay/Odon et SMDB au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux. (6 pages) Page 4

14-2020-12-10-008 - Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'hôpital privé Saint Martin (2 pages) Page 11

14-2020-12-07-005 - Décision tarifaire n° 1651 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - EAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL ESNARD (6 pages) Page 14

14-2020-12-10-007 - Décision tarifaire n° 1728 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL ESNARD (6 pages) Page 21

## Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-12-07-006 - Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons, d'anguilles et de civelles à des fins scientifiques (4 pages) Page 28

14-2020-12-11-005 - Arrêté préfectoral portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) "Le Laizon" (1 page) Page 33

14-2020-12-11-004 - Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) "Le Laizon" (1 page) Page 35

14-2020-11-13-008 - Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant à la convention d'utilisation du domaine public maritime établie entre l'Etat et la société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC) (6 pages) Page 37

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-15-005 - Arrêté fixant la liste des conseillers du salarié du Calvados du 15 décembre 2020 (8 pages) Page 44

## **Préfecture du Calvados**

14-2020-12-16-001 - Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SV/503 portant modification de l'arrêté n° DDPP-2020-0475 de délimitation d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et définissant les mesures applicables (2 pages)	Page 53
14-2020-12-15-004 - Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers à compter du 23 janvier 2021 (4 pages)	Page 56
14-2020-12-17-002 - Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 cadres socio-éducatifs au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 61

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-12-16-002

Décision du 16 décembre 2020 portant cession  
d'autorisation des Services de Soins Infirmiers à Domicile  
(SSIAD) gérés par l'association Soins et Maintien à  
Domicile du Bessin (SMDB) et de regroupement des  
SSIAD d'Aunay/Odon et SMDB au profit du Centre  
Hospitalier Aunay-Bayeux.

**DECISION PORTANT CESSIION D'AUTORISATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERES PAR L'ASSOCIATION SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (SMDB) ET DE REGROUPEMENT DES SSIAD D'AUNAY SUR ODON ET SMDB AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L313-19 du même code portant évolution des éléments inscrits au bilan en cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou d'un service ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R 313-1 à D 313-14;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 portant transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Aunay sur Odon au bénéfice du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 portant regroupement administratif des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par l'association Soins et Maintien à Domicile du Bessin (SMDB) pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale de l'association SMDB en date du 30 juin 2020 prononçant la cession de l'activité SSIAD au profit du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (CHAB) et prononçant la dissolution de l'association au terme de la reprise du SSIAD par le CHAB ;

VU l'avis favorable du Conseil de Surveillance du CHAB en date du 29 juin 2020 au principe de reprise ;

CONSIDERANT le protocole d'accord relatif à la cession d'activité du SSIAD du Bessin entre l'association Soins et Maintien à Domicile dans le Bessin (SMDB) et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 14 août 2020;

CONSIDERANT le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le Centre Hospitalier Aunay Bayeux le 17 juillet 2020 et complété le 28 août 2020 ;

CONSIDERANT l'engagement du Centre Hospitalier Aunay Bayeux au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

CONSIDERANT que cette opération n'a pas d'impact sur le fonctionnement des SSIAD dont les secteurs d'intervention sont inchangés.

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation entraîne le transfert des moyens originellement octroyés au SSIAD de l'association SMDB vers le CHAB à compter du 1er janvier 2021 .

CONSIDERANT que cette opération de cession entraîne un regroupement des autorisations des SSIAD d'Aunay sur Odon et de SMDB;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

#### DECIDE

ARTICLE 1ER : Le transfert d'autorisation du SSIAD SMDB au profit du Centre Hospitalier Aunay Bayeux est accepté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le regroupement au sein d'une autorisation unique des SSIAD d'Aunay sur Odon et du SSIAD de l'association Soins et Maintien à Domicile dans le Bessin (SMDB) est également autorisé à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes.

Site principal:

➤ SSIAD d'Aunay sur Odon \_FINESS ET : 140 015 439

Entité juridique : CH Aunay Bayeux N° FINESS : 140 000 092 Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD d'Aunay s/Odon N ° FINESS : 140 015 439 (site principal) Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 62 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 62 places
---

Sites annexes:

>SSIAD Bayeux \_FINESS ET : 140 017 195

Personnes âgées	Personnes handicapées	Equipe spécialisée Alzheimer
Code discipline d'équipement. 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16- prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 70 places Capacité totale autorisée : 70 places	Code discipline d'équipement 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 - toutes déficiences PH Code mode fonctionnement : 16- prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	Code discipline d'équipement. 357 activités de soins d'accom- pagnement de réhabilitation Code clientèle : 436 Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus pour 70 places ou des personnes handicapées pour 2 places résidant dans les communes suivantes : Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Cottun, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ranchy, St-Loup-Hors, St-Martin-des-Entrées, St-Vigor-le-Grand, Subles, Sully, Vaucelles, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Bazenville, Colombiers/Seulles, Commes, Crépon, Esquay/Seulles, Grayes/Mer, Le Manoir, Longues/Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Meuvaines, Porten-Bessin-Huppain, Ryes, Sommervieu, St-Côme-de-Fresné, Ste-Croix/Mer, Tierceville, Tracy/Mer, Vaux/Aure, Ver/mer, Vienne-en-Bessin, Villiers-le-Sec, Balleroy, Bucéels, Cahagnolles, Campigny, Castillon, Chouain, Condé/Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, La Bazoque, Le-Mollay-Littry, Le Tronquay, Lingèvres, Litteau, Monfiquet, Noron-la-Poterie, Planquery, St-Martin-de-Blagny, St-Paul-du-Vernay, Tournières, Trungy, Vaubadon.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant soit dans les communes citées supra, soit dans les communes suivantes : Amaye-sur-orne, Audrieu, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bretteville-L'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Cristot, Croisilles, Curcy-sur-Orne, Ducy-Ste-Marguerite, Espins, Esquay notre dame, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Pesnel, Gavrus, Goupillières, Grainville-sur-Odon, Hamars, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, La Caine, Le Locheur, Le Mesnil patry, Longraye, Loucelles, Maizet, Missy, Mondrainville, Monts en Bessin, Montigny, Mouen, Noyers-Bocage, Ouffières, Placy, Putot en Auge, PréauxBocage, Rots, St Manvieu Norrey, St Martin de Sallen, St Vaast sur Seulles, Ste Honorine du Fay, Tessel, Thury-Harcourt, Tilly-sur-Seulles, Tourville-sur-Odon, Trois Monts, Vacognes-Neuilly-le-Malherbe, Verson, Vieux, Aunay-sur -Odon, Le Mesnil Auzouf, Bauquay, Le-Plessis-Grimoult, Brémoy, Les Loges, Cahagnes, Ondefontaine, Coulvain, Roucamps, Dampiere, St Georges d'Aunay, Danvou-la-Ferrière, St Jean des Essartiers, Jurques, St Pierre du Fresne, La-Bigne, Amaye-surSeulles, Maisoncelles-sur-Ajon, Banneville-surAjon, Bonnemaïson, Campandré-Valcongrain, Courvaudon, Parfouru sur Odon, Epinay sur Odon, St Aignan le Malherbe, Landes sur Ajon, St Louet sur Seulles, Tournay sur Odon, Le Mesnil au Grain, Tracy-Bocage, Longvillers, Villers Bocage, Maisoncelles Pelvey, Villy Bocage, Le Tourneur, Montamy, Montchauvet, St Denis Maisoncelles, St Martin des Besaces, St Ouen des Besaces, St Pierre Tarentaine, Cauville, La Villette, St Lambert, Culey-le-Patry, Anctoville, Livry, St Germain d'Ectot, Ste Honorine de Ducy, Caumont L'éventé, Sallen, Cormolain, Septs Vents, Foulognes, Torteval-Quesnay, La Lande sur Drôme, La Vacquerie, Lassy, Lénault, Périgny, St Jean le Blanc, St Pierre la Vieille, St Vigor des Mézeret.

> SSIAD d'Isigny-sur-Mer FINISS ET : 140 015 769

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 52 places

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Aignerville-Asnières en Bessin Bernesq-Blay-Bricqueville-Canchy-Cardonville-Cartigny L'Epinaï-Castilly-Colleville sur mer-Colombières-Cricqueville en Bessin-Crouay-Deux Jumeaux-Ecrammeville-Englesqueville la percée-Ettenham-Formigny-Gefosse Fontenay-Grandcamp Maisy-Isigny sur mer-La Cambe-La Folie-Le Breuil en Bessin-Les Oubeaux-Lison-Longueville-Louvières-Maisons-Mandeville en Bessin-Monfreville-Mosles-Neuilly la forêt-Osmanville-Rubercy-Russy-Saon-Saonnet-St Germain du Pert-St Laurent sur mer-St Marcouf-St Pierre du mont-Ste Honorine des pertes-Ste Marguerite d'Elle-Surraïn-Tour en Bessin-Trévières-Vierville sur mer-Vouilly



> SSIAD de Colomby-sur-Thaon FINESSE ET : 140 019 563

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 44 places

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : d'Amblie, Anguerny, Anisy, Basly, Besny/Mer, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carcagny, Colomby-sur-Thaon, Coulombs, Courseulles/Mer, Creully, Cully, Fontaine-Henri, Lantheuil, Lasson, Le Fresne Camilly, Martragny, Reviers, Rosel, Rucqueville, St CroixGrand-Tonne, St Gabriel Brecy, Thaon, Secqueville en Bessin, Vaux-sur-Seulles, Villons les Buissons.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

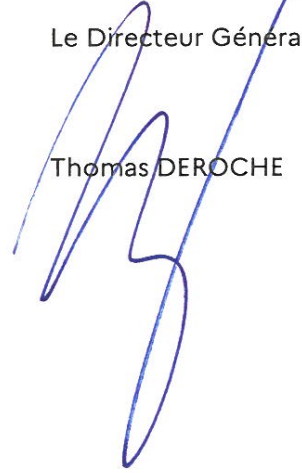
La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **16 DEC. 2020**

Le Directeur Général

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-12-10-008

Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer  
l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'hôpital privé  
Saint Martin



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE  
AU PROFIT  
DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN DE CAEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- les articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- les articles R 6322-1 à R 6322-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- les articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- l'article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

**VU** la décision en date du 13 mai 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'Hôpital Privé Saint Martin pour une durée de cinq ans à compter du 4 mai 2016 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie,

**VU** la demande présentée le 02 octobre 2020 par Monsieur le Directeur général de l'Hôpital Privé Saint Martin en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

**VU** le rapport établi par Madame Sandrine MERLE, chargée de mission juridique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire de l'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de l'Hôpital Privé Saint Martin satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** cependant que l'établissement devra adresser sans délai à l'Agence régionale de santé de Normandie la composition complète de l'équipe intervenant au sein de l'activité de chirurgie esthétique conformément à l'article D6322-43 du Code de la Santé Publique et qu'il est également recommandé à l'établissement de procéder à un toilettage de ses conventions ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La demande présentée le 2 octobre 2020 par Monsieur le Directeur général de l'Hôpital Privé Saint Martin en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement est **acceptée**.

**ARTICLE 2** : Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 mai 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 3 mai 2026.

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (3 mai 2026), soit entre le 3 mai 2025 et le 3 septembre 2025.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Privé Saint Martin et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 10 décembre 2020

Le Directeur général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-12-07-005

Décision tarifaire n° 1651 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - EAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS EVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1651 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN -  
500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 052 405.05€, dont :

- 365 165.91€ à titre non reconductible dont 250 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 802 405.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 12 802 405.05 €**  
(dont 12 802 405.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 694 963.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 445 041.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 394 124.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 811.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 747 318.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 248 402.55	584 264.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 340 638.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	124.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	338.41	316.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 066 867.09 (dont 1 066 867.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 687 239.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 12 687 239.14 €**  
(dont 12 687 239.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 653 379.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 392 645.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 345.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 733 985.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 215 294.52	568 769.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	329.44	308.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 269.92 (dont 1 057 269.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 07/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-12-10-007

Décision tarifaire n° 1728 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - CPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS - DISPOSITIF DEJA - CRP DE COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1728 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1651 en date du 07/12/2020

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 052 404.05€, dont :  
- 365 164.91€ à titre non reconductible dont 250 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 802 404.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 802 404.05 €  
(dont 12 802 404.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 593 952.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 445 040.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 493 739.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 508.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 748 851.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 248 515.72	584 317.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 340 638.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	121.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	338.44	316.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 066 867.00 (dont 1 066 867.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 687 239.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :



- personnes handicapées : 12 687 239.14 €  
(dont 12 687 239.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 552 368.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 492 260.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 097 042.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	249 839.36	0.00	0.00	0.00
270000904	0.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 735 518.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 215 407.69	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 331 510.45	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	119.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	329.47	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 057 269.92 (dont 1 057 269.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-12-07-006

Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de  
poissons, d'anguilles et de civelles à des fins scientifiques



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS, D'ANGUILLES ET DE CIVELLES  
A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** la demande déposée par le Bureau d'Études FISH-PASS, sollicité par l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Taute, l'Union des Associations Syndicales Autorisées du bassin inférieur de la Vire ;

**VU** l'avis du service départemental du Calvados de l'office français pour la biodiversité du 8 décembre 2020 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados du 4 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un inventaire piscicole dans le cadre du suivi scientifique de l'opération de restauration de la continuité écologique au droit des portes-à-flots de la Vire en ciblant le stade civelle de l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er – Bénéficiaire et objet**

Le Bureau d'Études FISH-PASS, sis 18 Rue de la Plaine, Z.A. des 3 Prés, 35 890 LAILLE, représenté par monsieur Yann LE PERU, chargé d'études, est autorisé à capturer et à transporter des

poissons, dont des anguilles et des civelles, à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté et dans le dossier de demande d'autorisation.

Cette étude piscicole s'effectue dans le cadre du suivi scientifique de l'opération de restauration de la continuité écologique au droit des vannages de la Taute et des portes à flots de la Douve, de la Taute et de la Vire. Il est ciblé sur l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et plus précisément sur le stade civelle.

Cette étude est portée par l'Association Syndicale Autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve et de la Taute, par l'Union des Associations Syndicales Autorisées du bassin inférieur de la Vire et par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. La coordination de ce groupement est assurée par le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

#### **ARTICLE 2 – Responsables de l'exécution matérielle à des fins scientifiques :**

Les responsables de l'exécution matérielle sont :

Monsieur Fabien CHARRIER, Responsable technique et scientifique,  
Monsieur Yann LE PERU, Responsable technique et scientifique,  
Madame Fanny MOYON, Chargé d'études,  
Monsieur Allan DUFOUIL, Chargé d'études,  
Monsieur Benjamin BEUREL, Chargé d'études,  
Monsieur Matthieu ALLIGNE, Technicien,  
Monsieur Yoann BERTHELOT, Technicien,  
Monsieur Vincent PERES, Technicien,  
Monsieur Carl POSSEME, Technicien,  
Monsieur Nicolas BELHAMATI, Technicien,  
Madame Laura BEON, Technicienne,  
Monsieur Pierre THELLIEZ, Technicien  
Monsieur Antoine CANO, Technicien

#### **ARTICLE 3 – Champs de l'autorisation et validité**

Les pêches sont autorisées uniquement sur le fleuve « la Vire » sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER, au niveau des portes-à-flots.

La présente autorisation est valable **du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mai 2021 inclus**.

#### **ARTICLE 4 – Espèces et moyens de capture autorisés**

Les civelles sont les espèces autorisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les moyens de capture autorisés sont : la pêche électrique avec un matériel conforme à la réglementation en vigueur, la pêche au filet et les dispositifs de piégeage.

Les matériels utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation à l'aide d'un désinfectant homologué par l'Office Français de la Biodiversité.

#### **ARTICLE 5 – But et objectif de l'opération et destination du poisson capturé :**

L'opération consiste, notamment, à évaluer, dénombrer et mesurer les civelles, puis à les relâcher vivantes sur place dans le cours d'eau. A chaque marée, plusieurs échantillons sont conservés et transportés jusqu'au laboratoire qui se situe dans les locaux de FISH-PASS à LAILLE. Il y sera étudié plus précisément la biométrie des individus échantillonnés (taille, poids, stades pigmentaires, parasitologie, etc...).

Les spécimens d'espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont détruits sur site et leur transport vivant est interdit.

#### **ARTICLE 6 – Planning des pêches**

Le planning des pêches est communiqué quinze jours à l'avance par le bureau d'études de FISH-PASS au service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité.

#### **ARTICLE 7 – Accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits de pêche qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

#### **ARTICLE 8 – Suivi de l'opération et rapport annuel**

Le bénéficiaire est tenu de réaliser un rapport de synthèse sur les opérations de capture dans un délai d'un mois après leur exécution. L'original de ce rapport est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et une copie est envoyée au chef du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité.

#### **ARTICLE 9 – Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **ARTICLE 10– Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses et les prescriptions qui lui sont liés.

#### **ARTICLE 11– Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi qu'à la mairie d'ISIGNY-SUR-MER pour affichage jusqu'au 31 janvier 2021.

#### **ARTICLE 12 – Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 13– Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions constatées au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 décembre 2020

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Ampliations : - OFB

- Commune d'ISIGNY-SUR-MER





Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-12-11-005

Arrêté préfectoral portant agrément du président de  
l'association agréée de pêche et de protection du milieu  
aquatique (AAPPMA) "Le Laizon"



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) « LE LAIZON »**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature ;

**VU** l'extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 octobre 2020 des membres de l'AAPPMA « Le Laizon » portant modification des personnes en charge de l'association ;

**VU** la demande formulée le 13 novembre 2020 par le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.434-27 du code de l'environnement l'élection du président et du trésorier d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) est soumise à l'agrément du préfet ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- **Monsieur VALENTIN Michel** demeurant 147 bis route de Marie Joly, 14420 BONS TASSILY, en qualité de **Président** de l'AAPPMA « Le Laizon ».

**ARTICLE 2** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 11 décembre 2020  
Pour le préfet, et par délégation

**Le Responsable de l'Unité Nature**

  
**Philippe LE ROLLAND**

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-12-11-004

Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de  
l'association agréée de pêche et de protection du milieu  
aquatique (AAPPMA) "Le Laizon"

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT AGRÉMENT DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) « LE LAIZON »**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature ;

**VU** l'extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 octobre 2020 des membres de l'AAPPMA « Le Laizon » portant modification des personnes en charge de l'association ;

**VU** la demande formulée le 13 novembre 2020 par le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.434-27 du code de l'environnement l'élection du président et du trésorier d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) est soumise à l'agrément du préfet ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;


**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

- **Monsieur BARBE Pascal** demeurant 1 chemin de bougraw, 14420 VILLERS-CANIVET, en qualité de **Trésorier** de l'AAPPMA « Le Laizon ».

**ARTICLE 2** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 11 décembre 2020  
Pour le préfet, et par délégation

**Le Responsable de l'Unité Nature**  
  
**Philippe LE ROLLAND**

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-11-13-008

Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant à la  
convention d'utilisation du domaine public maritime  
établie entre l'Etat et la société Eoliennes Offshore du  
Calvados (EOC)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant approbation de l'avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime établie entre l'État et la société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC)**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-6 ;

Vu le VI de l'article 58 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu l'arrêté n° 0096 du 2 avril 2008 fixant le tarif des redevances dues pour occupation du domaine public de l'État par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires ;

Vu la décision du ministre chargé de l'énergie du 15 novembre 2018 relative au projet de parc éolien en mer de Courseulles sur Mer ;

Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de Courseulles sur Mer approuvée par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 ;

Vu le rapport du gestionnaire du domaine public maritime en date du 08/10/2020

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 05/10/2020

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que par une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée respectivement les 29 mars 2017 et le 19 avril 2017 par le Concessionnaire et l'État et approuvée par l'arrêté préfectoral signé le préfet du Calvados le 19 avril 2017, le Concessionnaire est autorisé à occuper une dépendance du domaine public maritime pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien en mer au large de Fécamp pour une durée fixée à 40 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT que le VI de l'article 58 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance prévoit que « la concession d'utilisation du domaine public maritime relative aux ouvrages de production d'énergie renouvelable en mer peut prévoir une occupation ou une utilisation de ce domaine à titre gratuit pendant la durée du contrat conclu en application de l'article L. 311-12 du code de l'énergie » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de cette disposition et conformément aux engagements pris par l'État dans sa décision du 15 novembre 2018 relative au projet de parc éolien en mer de Courseulles sur Mer, les parties conviennent de l'occupation du domaine public maritime à titre gratuit pendant la durée du contrat-cadre d'achat d'électricité conclu entre la société Éoliennes Offshore du Calvados et EDF OA ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Approbation de l'avenant à la convention de concession**

L'avenant à la « convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Éoliennes Offshore du Calvados sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de Courseulles sur Mer, ci-après dénommé « l'avenant », conclu entre :

- L'État, représenté par le préfet du Calvados, ci-après désigné « le concédant »

et

- La société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC), sise Coeur de Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Madame Béatrice BUFFON, Présidente, ci-après désignée « le concessionnaire »

est approuvé.

Cet avenant prévoit que le concessionnaire n'acquiesce auprès du concédant aucune redevance pour l'occupation du domaine public maritime pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance du contrat-cadre d'achat d'électricité.

### **Article 2 : Publication et information des tiers**

Comme prévu à l'article R 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent arrêté approuvant l'avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Un avis relatif à l'arrêté d'approbation de la convention est inséré par les soins du préfet et aux frais du concessionnaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir des annonces légales diffusés dans le département.

L'arrêté est affiché pendant une durée de 15 jours :

- dans les mairies de : Colleville-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Port-en-Bessin-Huppain, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Tracy-sur-mer, Arranches-les-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville, Bénouville, Ranville, Amfréville et Sallenelles ;
- dans les communautés de communes de Seules Terre et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Nacre;

Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et dans la communauté urbaine de Caen la mer.

Cette publicité est certifiée, par les maires et présidents concernés, chacun en ce qui le concerne.

L'avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est consultable en totalité à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet, 14000 Caen et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier, 14 000 Caen. L'avenant à la convention est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>) pendant une durée de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

### **Article 3 : Droits des tiers, voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté et l'avenant à la convention peuvent être contestés devant la cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'édit de Nantes - BP 18529 - 44 185 Nantes Cedex 4 :

- Par son bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté;
- Par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La cour administrative d'appel de Nantes peut être saisie par l'application Télérecours, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 4-I du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au Préfet du Calvados et à la société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC), sis Cœur Défense - Tour B - 100 esplanade du Général de Gaulle - 92 932 Paris La Défense Cedex.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

### **Article 4 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
  - le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
  - le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
  - les maires de Colleville-sur-Mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Port-en-Bessin-Huppain, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Tracy-sur-Mer, Arromanches-Les-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville, Bénouville, Ranville, Amfréville et Sallenelles,
  - les présidents des communautés de communes de Seules Terre et mer, Bayeux-Intercom, Cœur de Nacre, Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et de la communauté urbaine de Caen la mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à CAEN, le **13 NOV. 2020**

Le préfet,

  
Philippe COURT







**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Service Maritime et Littoral**

### **Avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la société Eolienne Offshore du Calvados (EOC)**

Entre

L'Etat, représenté par le préfet du Calvados  
Ci-après dénommé « l'Etat » ou « le **Concédant** »

Et

La société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC)  
Ci-après dénommée « le **Concessionnaire** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée le 19 avril 2017 par l'Etat et le Concessionnaire et approuvée par l'arrêté préfectoral signé par le préfet du Calvados le 19 avril 2017, le Concessionnaire est autorisé à occuper une dépendance du domaine public maritime pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer jusqu'au 19 avril 2057.

Le VI de l'article 58 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance prévoit que « la concession d'utilisation du domaine public maritime relative aux ouvrages de production d'énergie renouvelable en mer peut prévoir une occupation ou une utilisation de ce domaine à titre gratuit pendant la durée du contrat conclu en application de l'article L. 311-12 du code de l'énergie ».

En application de cette disposition et conformément aux engagements pris par l'Etat dans sa décision du 15 novembre 2018 relative au projet de parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer, les parties conviennent de l'occupation du domaine public maritime à titre gratuit pendant la durée du contrat-cadre d'achat d'électricité conclu entre le Concessionnaire et EDF OA.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

DDTM du Calvados  
10 Boulevard du Général Vanier  
CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02.31.43.15.00  
<http://www.calvados.gouv.fr>

1/2

Article 1<sup>er</sup> : gratuité de l'occupation domaniale pendant la durée du contrat-cadre d'achat d'électricité

Après l'article 6-1 de la Convention, il est inséré un article 6-1-1 ainsi rédigé :

« Article 6-1-1 : occupation à titre gratuit

Par dérogation à l'article 6-1 de la Concession, le concessionnaire n'acquitte auprès du concédant aucune redevance pour l'occupation du domaine public maritime pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance du contrat-cadre d'achat d'électricité, ces dates étant fixées conformément à l'article XIV-1 du contrat-cadre susmentionné. Pendant cette période, l'actualisation prévue au quatrième alinéa de l'article 6-1 de la Concession continue d'être effectuée.

La date d'entrée en vigueur du contrat-cadre d'achat d'électricité est fixée au 22 juillet 2019.

Pour l'année durant laquelle intervient la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre d'achat d'électricité, l'Etat rembourse, s'il y a lieu, au concessionnaire la part de la redevance payée d'avance par ce dernier correspondant à la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre et le 31 décembre de l'année. Ce remboursement est effectué par l'Etat dans un délai de soixante (60) jours suivant la notification de la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre d'achat d'électricité prévue au deuxième alinéa. Si le concessionnaire, à la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre d'achat d'électricité, n'a pas réglé la redevance due au titre de l'article 6-1 de la Concession pour l'année, il acquitte la redevance correspondant à la période comprise entre le 1er janvier de l'année et la date d'entrée en vigueur du contrat-cadre d'obligation d'achat dans un délai de soixante (60) jours suivant la notification par l'Etat de l'avis de paiement correspondant.

Dès que la date d'expiration du contrat-cadre d'achat d'électricité est connue et au plus tard le 10 janvier de l'année d'expiration, le concessionnaire la communique à la direction départementale des finances publiques du Calvados, avec copie au préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il acquitte alors auprès du concédant, dans les conditions prévues par l'article 6-1 de la Concession, une redevance correspondant à la période comprise entre la date d'expiration du contrat-cadre et le 31 décembre de la même année. Le concessionnaire acquitte cette somme avant le 15 avril de l'année d'expiration du contrat-cadre d'achat d'électricité prévue au deuxième alinéa.

Toute circonstance ayant pour objet ou pour effet de différer le fait générateur de la redevance domaniale précédemment mentionnée, doit être portée à la connaissance de la direction départementale des finances publiques du Calvados, par tout moyen.

Article 2 : Autres stipulations de la concession

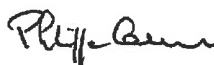
Les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Approbation

Le présent avenant fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

13 NOV. 2020

Pour l'Etat,  
Le Concédant,  
Le préfet



**Philippe COURT**

Pour la société EOC  
Le Concessionnaire,



DDTM du Calvados  
10 Boulevard du Général Vanier  
CS 75224  
14052 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02.31.43.15.00  
<http://www.calvados.gouv.fr>

2/2

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-12-15-005

Arrêté fixant la liste des conseillers du salarié du Calvados  
du 15 décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
fixant la liste des conseillers du salarié du Calvados**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** les articles L.1232-2 à L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1233-11, et L.1237-12 du code du travail,

**VU** les articles R.1232-2, R.1232-3, D.1232-4 à D.1232-7, D.1232-9 à D.1232-12 du code du travail,

**VU** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

**VU** la loi de modernisation n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail et instituant la rupture conventionnelle,

**VU** le décret n° 91-753 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

**VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir d'adjudication et de travail ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** la décision du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale du Calvados ;

**VU** la consultation des organisations représentatives visées aux articles L.2272-1 et R.2272-1 du code du travail,

**VU** les propositions de Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

## ARRETE

**Article 1.** – L'arrêté préfectoral n°14-2017-105 du 20 novembre 2017, modifié par arrêtés du 6 février 2019 et du 11 février 2020, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2.** - La liste des personnes habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée, est annexée au présent arrêté. Cette liste est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée en cas de besoin.

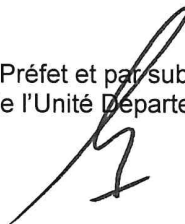
**Article 3.** - La durée du mandat des conseillers de salariés inscrits sur cette liste court jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4.** - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Calvados et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Responsable de l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Hérouville-Saint-Clair, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale du Calvados



Christine LESTRADE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE  
Arrêté préfectoral du 15/12/2020 applicable au 01/01/2021**

<p>M. AUSSANT Pierre CFDT Retraité 813, Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 72 41 56 03 <a href="mailto:pierre.denise.aussant@wanadoo.fr">pierre.denise.aussant@wanadoo.fr</a></p>	<p>Mme AZE Virginia CFDT 36 rue des Barbelottes 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél : 06 64 85 21 52 <a href="mailto:Tlecoeur14@aol.com">Tlecoeur14@aol.com</a></p>	<p>M. BARBEY Stélian CGT SNC Réceptionniste 15, rue de Reviere 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Tél. : 06 62 00 56 17 <a href="mailto:stelian14@hotmail.fr">stelian14@hotmail.fr</a></p>	<p>M. BAZIN Alain CFDT Demandeur d'emploi Technicien méthodes Rue du Bas de Condé 14270 CONDE SUR IFS Tél. : 06 83 91 58 98 <a href="mailto:papaschuls@wanadoo.fr">papaschuls@wanadoo.fr</a></p>
<p>M. BELLOIR Francis CGT Retraité 18, rue Paul Claudel 14123 IFS Tél. : 06 20 37 13 97 <a href="mailto:francis.belloir14@sfr.fr">francis.belloir14@sfr.fr</a></p>	<p>Mme BELLOMO Elisabeth UNSA Centre François BACLESSE Cadre 11, rue Patra 14860 AMFREVILLE Tél : 06 16 59 10 84 <a href="mailto:Elisabeth.bellomo@gmail.com">Elisabeth.bellomo@gmail.com</a></p>	<p>Mme BEZIN Aurélie CFDT PIERCAN Trempeur 44, rue du Nord 14520 PORT EN BESSIN Tél. : 06 70 41 70 07 <a href="mailto:aurelie.bezin@orange.fr">aurelie.bezin@orange.fr</a></p>	<p>Mme BISSON Muguelle FO SUPER U Employée 13-2, Grande Rue 14460 COLOMBELLES Tél. : 06 33 47 85 52 <a href="mailto:Muguelle.bisson14@gmail.com">Muguelle.bisson14@gmail.com</a></p>
<p>M. BLANCHETIERE François CFDT Retraité 7, route de Caen 14400 ST MARTIN DES ENTREES Tél. : 06 89 31 28 26 <a href="mailto:fblanchetiere@wanadoo.fr">fblanchetiere@wanadoo.fr</a></p>	<p>M. BOULAIS David Chargé de clientèle 3, rue Capitaine Georges Martin C5.5 14000 CAEN Tél. : 07 83 09 92 63 <a href="mailto:boulais.conseiller.14@gmail.com">boulais.conseiller.14@gmail.com</a></p>	<p>M. BOUSSO Cheikh CGT NATIXIS Informaticien 22, rue Guyon de Guercheville 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 88 22 82 78 <a href="mailto:bousoch@gmail.com">bousoch@gmail.com</a></p>	<p>M. BREANT Jérôme CGT IKEA Employé relation clientèle 4, rue Emile Levieux 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE Tél. : 06 13 12 45 70 <a href="mailto:jerome.breant14@gmail.com">jerome.breant14@gmail.com</a></p>
<p>M. BRIERE Laurent CGT SNC THANOR Responsable service technique 3, chemin du Longrais 14980 ROTS Tél. : 06 25 23 39 15 <a href="mailto:laurent.briere59@sfr.fr">laurent.briere59@sfr.fr</a></p>	<p>Mme BRUNET Valérie FO P.S.T. Coordinatrice 39, rue du Pré de Pille 14420 VILLERS CANIVET Tél : 07 86 41 74 85</p>	<p>M. BURET Francis CGT PIERCAN Agent de production 13, rue Elie Dodeman 14400 BAYEUX Tél. : 06 31 68 30 67 <a href="mailto:buretf@orange.fr">buretf@orange.fr</a></p>	<p>Mme CACHARD Aline FO RENAULT TRUCKS Professionnelle garnissage 691, rue de Caen 14123 IFS Tél. : 06 65 89 59 08 <a href="mailto:Foblvr14@gmail.com">Foblvr14@gmail.com</a></p>
<p>Mme CACHAY Lù Carmen UNSA LIDL – Employée 64, rue Basse 14000 CAEN Tél : 06 16 37 10 38 <a href="mailto:Cany_2002@hotmail.fr">Cany_2002@hotmail.fr</a></p>	<p>M. CAMPILLO Alexis SOLIDAIRES PSA Analyste qualité 24, rue de la Bruyère 14270 MEZIDON CANON Tél. : 06 62 29 24 03 ou 02 31 20 62 40 <a href="mailto:carbhone14alexis@hotmail.com">carbhone14alexis@hotmail.com</a></p>	<p>Mme CANU Elodie CGT CENEXI Conductrice de ligne 2, rue du Marais 14370 ARGENCES Tél. : 06 72 91 61 94 <a href="mailto:e.canu@sfr.fr">e.canu@sfr.fr</a></p>	<p>M. CAYOLLE Christophe CFDT BOSCH Technicien méthodes 21, rue d'Helsinki 14120 MONDEVILLE Tél.: 06 12 84 09 26 <a href="mailto:clerion10@orange.fr">clerion10@orange.fr</a></p>
<p>M. CHAPLAIN Hervé CGT CARREFOUR Vendeur 17, rue des Roshers 14000 CAEN Tél. : 06 88 62 19 96</p>	<p>Mme CHAPRON Christel CFTC ARMATIS Chargée clientèle 1601, la Grande Delle 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél : 07 83 93 92 00 <a href="mailto:christelle.chapron@yahoo.fr">christelle.chapron@yahoo.fr</a></p>	<p>M. CHAWADRONOW Oleg FO KLESIA Responsable prescription 11, allée East Woodhay 14610 COLOMBY SUR THAON Tél. : 06 80 18 16 49 <a href="mailto:oleg.chawadronow@sfr.fr">oleg.chawadronow@sfr.fr</a></p>	<p>M. CHENU Eric CGT Véolia Propreté Rippeur 6 impasse de la Garenne 14730 GIBERVILLE Tél : 06 23 32 26 44 <a href="mailto:eric.chenu14@orange.fr">eric.chenu14@orange.fr</a></p>
<p>M. CHISLOUX Anthony CGT KEOLIS Conducteur receveur 15, rue René Duchez 14000 CAEN Tél. : 06 95 15 36 18 <a href="mailto:Ptitonio1278@outlook.fr">Ptitonio1278@outlook.fr</a></p>	<p>M. CLEMENT Christian CFTC AREAS ASSURANCES Chargé de mission 98, allée des Doris 14880 HERMANVILLE SUR MER Tél. : 06 13 54 63 04 <a href="mailto:c.clement14@orange.fr">c.clement14@orange.fr</a></p>	<p>M. COLLET Pascal FO 42, rue de la Cour Miocque 14800 TOUQUES Tél : 06 37 04 62 32 <a href="mailto:pascolfo14@yahoo.com">pascolfo14@yahoo.com</a></p>	<p>Mme CRISA Sandrine CFTC TWISTO Conducteur receveur 18, Clos Saint Martin 14400 SAINT VIGOR LE GRAND Tél. : 06 41 55 55 87</p>

<p>M. CUBAUD Jacques FO Retraité 17, rue de la Résistance 14100 LISIEUX Tél : 06 77 34 91 71 <a href="mailto:cubaud_jacques@orange.fr">cubaud_jacques@orange.fr</a></p>	<p>M. DAVID Guillaume CFTC CNAF Chargé de support applicatif 3, rue Gustave Houel 14610 THAON Tél. : 06 66 54 29 81 <a href="mailto:guillaumej david@gmail.com">guillaumej david@gmail.com</a></p>	<p>M. DEBLED Hervé CFDT Retraité 2, Chemin de Bas 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES Tél : 06 20 54 05 47 <a href="mailto:hdebled@wanadoo.fr">hdebled@wanadoo.fr</a></p>	<p>M. DUBOURG Benoît CFDT ELLE ET VIRE Chauffeur laitier 2, rue Pierre Polinière 14500 VIRE NORMANDIE Tél. : 06 24 62 68 56 <a href="mailto:bijad@orange.fr">bijad@orange.fr</a></p>
<p>Mme DUCHESNAY Monique 27, rue de Fée 14400 BAYEUX Tél : 06 87 94 88 72 <a href="mailto:moniqueduchesnay@orange.fr">moniqueduchesnay@orange.fr</a></p>	<p>M. FANGNIGBE Eric Union syndicale Solidaires RotoFrance Rotomouleur 8, rue du Bengale 14000 CAEN Tél : 06 16 57 82 95 <a href="mailto:f.eric@libertysurf.fr">f.eric@libertysurf.fr</a></p>	<p>Mme FONTAINE Nathalie CGT CU Caen la Mer 15 route de Paris 14370 BELLENGREVILLE Tél : 06 38 30 08 21 <a href="mailto:natfont@orange.fr">natfont@orange.fr</a></p>	<p>M. FRANCOIS Jean-Luc UNSA Centre F. BACLESSE aide-soignant 21 route d'Avenay 14210 ESQUAY NOTRE DAME Tél : 06 24 68 42 52 <a href="mailto:frangluc@gmail.com">frangluc@gmail.com</a></p>
<p>M. FREMONT Pascal CGT CARREFOUR Cadre commercial Hameau de Brunville 14400 ST LOUP HORS Tél. : 06 50 72 11 75 <a href="mailto:pascaldebrunville@gmail.com">pascaldebrunville@gmail.com</a></p>	<p>M. GAFFE David Union Solidaires Transport TWISTO/KEOLIS CAEN Agent commercial de conduite Maison des syndicats 12, rue du Colonel Rémy 14000 CAEN Tél : 06 64 16 96 91 <a href="mailto:Coxdav14@gmail.com">Coxdav14@gmail.com</a></p>	<p>M. GALLET David CGT POLE EMPLOI Agent pôle emploi Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL Tél : 06 99 38 38 07 <a href="mailto:david-galletensemble@gmail.com">david-galletensemble@gmail.com</a></p>	<p>Mme GAUBICHET Laurane CGT Carrefour Hérouville Employée 36 rue de l'Eglise 14740 St MANVIEU NORREY Tél : 06 18 41 32 63 <a href="mailto:laurane_g@hotmail.fr">laurane_g@hotmail.fr</a></p>
<p>Mme GENTAY Mélanie CGT CARREFOUR Hôtesse de caisse 20, rue du Général Dupargé 14000 CAEN Tél. : 06 79 46 39 12 <a href="mailto:bibipinup@gmail.com">bibipinup@gmail.com</a></p>	<p>M. GEORGELIN Jean-Louis FO APAEI Responsable prescription 7, impasse des Frères Roberge Le Hamelet 14190 ST GERMAIN LE VASSON Tél : 06 16 78 87 73 <a href="mailto:jls.georgelin@free.fr">jls.georgelin@free.fr</a></p>	<p>M. GOI Stanislas FO WEBHELP Conseiller commercial 1005, Haute Folie 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél. : 06 64 90 66 80 <a href="mailto:gsn.com@hotmail.fr">gsn.com@hotmail.fr</a></p>	<p>M GOSSE Sébastien CGT Carrefour Hérouville Vendeur 8 rue de la Tuilerie 14370 ARGENCES Tél : 06 20 16 08 21</p>
<p>M. GOUERY Gilles CGT FILTRE AUTO Ouvrier La Bocagnerie 14310 MESNIL CLINCHAMPS Tél. : 06 19 51 17 53 <a href="mailto:gouerygillou@live.fr">gouerygillou@live.fr</a></p>	<p>Mme GREMONT Sylvaine INDEPENDANTE Conseillère du travail/Psychologue 20, chemin de la Porte Rouge 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC Tél. : 06 87 36 05 58 <a href="mailto:sylvaine.gremont@orange.fr">sylvaine.gremont@orange.fr</a></p>	<p>Mme GRIGY Céline FO SUPER U Employée 35, rue Monseigneur Adam 14000 CAEN Tél. : 06 38 39 97 29 <a href="mailto:cgrigy@hotmail.fr">cgrigy@hotmail.fr</a></p>	<p>M. GROSOS François FO KEOLIS Conducteur de cars 3, rue des Jonchets 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. : 06 84 46 93 25 <a href="mailto:grosos66@gmail.com">grosos66@gmail.com</a></p>
<p>M. GUILOTTE Daniel POMPES FUNEBRES Vacataire 23, route de l'Eglise 14210 BARON SUR ODON Tél : 02 31 26 86 09 ou 06 07 74 77 26</p>	<p>Mme GUINAUDEAU Véronique CGT CARREFOUR Employée 29, rue des Teinturiers 14000 CAEN Tél. : 06 36 59 43 96 <a href="mailto:foequipeherouville@gmail.com">foequipeherouville@gmail.com</a></p>	<p>M. HAMON Jean-Marie FO Retraité 127 A, Ferme Rome 14340 LE PRE D'AUGE Tél. : 06 22 40 40 79 <a href="mailto:hamon.jeanmarie14@gmail.com">hamon.jeanmarie14@gmail.com</a></p>	<p>Mme HESNARD Sylviane CFTC Secrétaire comptable 7, rue de la vieille ville ST GERMAIN DU CRIOULT 14110 CONDE EN NORMANDIE Tél : 06 15 67 43 56 <a href="mailto:hesnard.sylviane@gmail.com">hesnard.sylviane@gmail.com</a></p>
<p>M. HULIN William CGT Nestlé 3 chemin de 14250 Lingèvres Tél : 06 70 04 31 23 <a href="mailto:william.hulin14@gmail.com">william.hulin14@gmail.com</a></p>	<p>M. JAQUOT Dominique FO PSA PEUGEOT CITROEN Agent de maîtrise 13, rue Marefontaine 14114 VER SUR MER Tél. : 06 51 63 00 68 <a href="mailto:dominique.jaquot@gmail.com">dominique.jaquot@gmail.com</a></p>	<p>Mme JOEL Camille Union Solidaires Transport TWISTO/KEOLIS Agent commercial de conduite 3, rue du clos saint Olivier 14810 MERVILLE FRANCEVILLE Tél : 06 06 75 71 18 <a href="mailto:joel.camille@hotmail.fr">joel.camille@hotmail.fr</a></p>	<p>M. JUHEL Cédric CGT SNCF Agent d'escale 10, Lotissement Louis Bouillard 14420 POTIGNY Tél. : 06 23 04 47 05 <a href="mailto:steewy@live.fr">steewy@live.fr</a></p>
<p>M. KOUBA Rachid CGT GAN PREVOYANCE Agent d'assurance 38, rue de la Pierre 14650 CARPIQUET Tél : 06 73 51 31 54 <a href="mailto:rachidkouba@orange.fr">rachidkouba@orange.fr</a></p>	<p>M. KUBRIJANOW Jean-Pierre UNSA KEOLIS BUS VERTS Conducteur receveur 4, rue Bière 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 41 50 24 87</p>	<p>Mme LADJADJ Anne UNSA KEOLIS CAEN MOBILITE Conductrice 7 bis Impasse des Pommiers 14850 ESCOVILLE Tél : 07 82 11 25 55 <a href="mailto:Anso1977@free.fr">Anso1977@free.fr</a></p>	<p>M. LAINE Vincent CGT Demandeur d'emploi 4, Le Clos du Moulin 14790 VERNON Tél : 06 70 89 51 50 <a href="mailto:vincent.cgt14@gmail.com">vincent.cgt14@gmail.com</a></p>



<p>M. LAMY Guillaume Union syndicale Solidaires Logisticien – Renault Trucks 14, avenue du général Lynn 14220 THURY HARCOURT Tél : 06 59 27 52 59 <a href="mailto:Guillome1444@gmail.com">Guillome1444@gmail.com</a></p>	<p>Mme LANDEMAINE Nathalie CFDT 52, rue du Milieu 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Tél : 06 74 90 13 26 <a href="mailto:nathalie.landemaine.wz@wanadoo.fr">nathalie.landemaine.wz@wanadoo.fr</a></p>	<p>M. LEBAILLY Joël FO ELIVIA Boucher Le Bourg 14260 SAINT GEORGES D'AUNAY Tél. : 06 37 64 76 34 <a href="mailto:Lebaillyjoe1030@gmail.com">Lebaillyjoe1030@gmail.com</a></p>	<p>M. LEBAS Christophe FO ELIOR ENTREPRISES Chef cuisinier 3, chemin des Carrières 14700 SAINT PIERRE CANIVET Tél. : 06 80 96 13 45 <a href="mailto:christophe.lebas884@orange.fr">christophe.lebas884@orange.fr</a></p>
<p>M. LE BRET David CFTC TRANSPORT KEOLIS TWISTO Coordinateur maintenance 8, rue Colonel Rémy 14000 CAEN Tél. : 07 56 97 87 44</p>	<p>M. LEFEVRE Yves CGT Retraité Lieu-dit La Campagne Le Locheur 14210 VAL D'ARRY Tél. : 06 72 86 90 31 <a href="mailto:yves.lefeyre78@sfr.fr">yves.lefeyre78@sfr.fr</a></p>	<p>M. LEGRESSU Hervé CGT Retraité 4, rue Lucien Bossoutrot 14120 MONDEVILLE Tél. : 06 51 79 07 05 <a href="mailto:legressu.herve@neuf.fr">legressu.herve@neuf.fr</a></p>	<p>Mme LE JUEZ Nathalie CGT KEOLIS Conductrice Receveur 4 Avenue Jean Vilar 14123 IFS Tél : 06 10 69 41 15 <a href="mailto:nathalielejeuz@sfr.fr">nathalielejeuz@sfr.fr</a></p>
<p>Mme LEMAHIEU Anita CGT Association ABI Encadrante technique d'insertion La Tuilerie BIEVILLE QUETIEVILLE 14270 BELLE VIE EN AUGÉ Tél. : 06 15 30 39 43</p>	<p>M. LEMAIRE Jean-François CGT Carrefour Hérouville Dessinateur Industriel 24 Rue des Terres Noires 14540 St Aignan du Cramesnill Tél : 06 31 94 29 19 <a href="mailto:ljief1414@gmail.com">ljief1414@gmail.com</a></p>	<p>M. LEMAIRE Olivier CGT CARREFOUR Vendeur 4, impasse de la Mare 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL Tél. : 06 66 43 07 94 <a href="mailto:olivier14000@gmail.com">olivier14000@gmail.com</a></p>	<p>Mme LEMAITRE Nathanaëlle CGT CHARAL Ouvrière de production Le Nid de Chien 14340 FORMENTIN Tél. : 06 50 29 11 38 <a href="mailto:guillaumenaelle@orange.fr">guillaumenaelle@orange.fr</a></p>
<p>M. LEMARCHAND Bruno CGT CF&amp;R Technicien de maintenance 12, rue de l'Ancienne Brasserie 14500 VIRE Tél. : 06 78 70 82 43 <a href="mailto:bruno.lemarchand88@sfr.fr">bruno.lemarchand88@sfr.fr</a></p>	<p>M. LEONNEC Gilles CFDT 3, rue du Docteur Georges 14000 CAEN Tél : 06 78 92 79 15 <a href="mailto:gilman14@hotmail.fr">gilman14@hotmail.fr</a></p>	<p>M. LEPAGE Antoine CGT Retraité 50, rue Aristide Briand 14800 TOUQUES Tél. : 06 81 53 52.90 <a href="mailto:lepageantoine@orange.fr">lepageantoine@orange.fr</a></p>	<p>M. LEPAGE Pascal FO SOCIETE FROMAGERE D'ORBEC Electromécanicien La Quentinère 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC Tél. : 06 25 08 52 44 <a href="mailto:Pascalepage.sfo@gmail.com">Pascalepage.sfo@gmail.com</a></p>
<p>Mme LEROY Justine Union syndicale Solidaires SNCF – Contrôleuse 22, rue porte millet – bât. C 14000 CAEN Tél : 06 86 43 27 89 <a href="mailto:juju_1414@hotmail.fr">juju_1414@hotmail.fr</a></p>	<p>M. LESAGE Emmanuel CGT BEST INTERIM Chauffeur pelle mécanique 7, rue Pierre Curie 14123 FLEURY SUR ORNE Tél. : 06 25 68 19 23 <a href="mailto:emmanuellesage0405@sfr.fr">emmanuellesage0405@sfr.fr</a></p>	<p>M. LESCOT Philippe CGT FRANCE BOISSON Préparateur de commandes 1, rue Paul Gauguin 14320 ST MARTIN DE FONTENAY Tél. : 06 59 11 58 89 <a href="mailto:philippelescot@hotmail.com">philippelescot@hotmail.com</a></p>	<p>M. LESCURE Ludovic CGT KEOLIS BUS VERT Conducteur 12, Route de Trun 14700 FALAISE Tél. : 06 46 76 17 68 <a href="mailto:ludovic.lescore@free.fr">ludovic.lescore@free.fr</a></p>
<p>M. LONGBOIS Franck FO SANOFI Opérateur de fabrication 6, rue du Bosquet 14600 HONFLEUR Tél : 06 83 19 33 51 <a href="mailto:Longbois.franck@bbox.fr">Longbois.franck@bbox.fr</a></p>	<p>Mme LUSSEAU Corinne CFDT Le Temple 14240 CAHAGNES Tél : 06 72 69 59 75 <a href="mailto:Corinne.lusseau@gmail.com">Corinne.lusseau@gmail.com</a></p>	<p>M. MADELEINE Pascal CGT SAMSIC SECURITE Agent de sécurité 6, rue de Creully 14480 TIERCEVILLE Tél. : 07 81 45 11 18 <a href="mailto:madeleine.pa@gmail.com">madeleine.pa@gmail.com</a></p>	<p>M. MALLEON Philippe CGT STEF VIRE Conducteur 38, rue Girard 14500 VIRE NORMANDIE Tél. : 06 31 69 51 83 <a href="mailto:phil.malleon@wanadoo.fr">phil.malleon@wanadoo.fr</a></p>
<p>Mme MARAIS Jennifer FO AUX DELICES DE VILLERS Vendeuse Lieu-dit Le Repas 14240 LIVRY Tél. : 06 27 46 49 30</p>	<p>M. MARAIS Tony FO CIMENTS CALCIA Agent technique de fabrication 1, ruelle Boyère 14270 CESNY AUX VIGNES Tél. : 06 25 19 41 26 <a href="mailto:tony.maraiss@sfr.fr">tony.maraiss@sfr.fr</a></p>	<p>M. MARIE Pascal CGT LA COMPAGNIE DES FROMAGES Fromager 16, rue des Cordeliers 14500 VIRE Tél. : 06 95 92 72 62 <a href="mailto:pascalmarie.cse@gmail.com">pascalmarie.cse@gmail.com</a></p>	<p>M. MARIE Pascal FO CONFORAMA Magasinier 8, impasse des Céréales 14840 CUVERVILLE Tél : 06 07 17 31 58 <a href="mailto:Pascal-marie0515@orange.fr">Pascal-marie0515@orange.fr</a></p>
<p>M. MARTEL Anthony CGT CARREFOUR Cadre 30, rue G. Le Conquérant 14540 BOURGUEBUS Tél. : 06 27 33 60 87 <a href="mailto:anthony.martel14540@gmail.com">anthony.martel14540@gmail.com</a></p>	<p>M. MARTIN Yannick CGT COVED Chauffeur 8, rue Georges Sand 14123 IFS Tél. : 06 23 08 74 82</p>	<p>M. MATHON Yves UNSA CENTRE FRANCOIS BACLESSE Brancardier 9, impasse des Charmilles 14610 CAIRON Tél. : 06 21 70 29 92 <a href="mailto:UD-14@unsa.org">UD-14@unsa.org</a></p>	<p>M. MEGNAN Patrick FO CARRIERES DE VIGNATS Conducteur d'engins 39, rue Emile Zola 61110 FEL Tél. : 06 35 16 02 42 <a href="mailto:patrick.megnan@orange.fr">patrick.megnan@orange.fr</a></p>

<p>Mme MENARD Nizhette CFDT</p> <p>6 Impasse Reine Mathilde 14540 BOURGUEBUS Tél : 06 60 13 26 74 <a href="mailto:nizhette-menard@gmail.com">nizhette-menard@gmail.com</a></p>	<p>M. MEVEL Thierry CGT Ingénieur</p> <p>4, rue des Pommiers 14810 GONNEVILLE EN AUGE Tél. : 06 29 15 09 16 <a href="mailto:thierry.mevel@neuf.fr">thierry.mevel@neuf.fr</a></p>	<p>M. MINOT Vincent CGT VIRIA</p> <p>Agent de maîtrise 8, rue du Général de Gaulle 27910 PERRIERS SUR ANDELLE Tél. : 06 73 31 46 55 <a href="mailto:minot.vincent@gmail.com">minot.vincent@gmail.com</a></p>	<p>Mme MOREL Rachel UNSA Clinique St Martin Infirmière</p> <p>302 rue du général LECLERC 14990 BERNIERE SUR MER Tél : 06 81 12 79 93 <a href="mailto:morel_rachel@yahoo.fr">morel_rachel@yahoo.fr</a></p>
<p>M. MORLA Jérôme</p> <p>2, rue Georges Lacour 14860 RANVILLE Tél : 07 60 65 37 32 <a href="mailto:Jero.morla@hotmail.fr">Jero.morla@hotmail.fr</a></p>	<p>Mme MOSTIER Sylvie FO RANDSTADT Assistante d'agence 13, rue des Alouettes 14210 ESQUAY NOTRE DAME Tél. : 06 85 40 47 06 <a href="mailto:sylvie.mostier@orange.fr">sylvie.mostier@orange.fr</a></p>	<p>M. MULOT Pascal CGT CHARAL</p> <p>Ouvrier de production 7, chemin de l'Eglise 14100 BEUVILLIERS Tél. : 06 11 92 59 16 <a href="mailto:mulotpascal2@wanadoo.fr">mulotpascal2@wanadoo.fr</a></p>	<p>M. NICOLAS Loïc FO HSBC</p> <p>Cadre bancaire 7, rue du Clos de la Vallée 14860 RANVILLE Tél : 06 68 46 81 57 OU : 06 79 29 84 73 <a href="mailto:Fo.hsbc@orange.fr">Fo.hsbc@orange.fr</a></p>
<p>M. OGER Eric CGT ROUTIERE MORIN Chauffeur maçon Lot. St Philbert-Pavillon 21 14130 ST GATIEN DES BOIS Tél : 06 74 60 41 19 <a href="mailto:eric.oger14@orange.fr">eric.oger14@orange.fr</a></p>	<p>M. ORMAIN François FO FRANCE TELEVISION Journaliste</p> <p>41, rue Fred Scamaroni 14000 CAEN Tél : 06 07 98 58 91 <a href="mailto:francois.ormain@francetv.fr">francois.ormain@francetv.fr</a></p>	<p>M. PALY Jean-Luc CFDT</p> <p>55, avenue du Coti 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél : 07 82 63 75 93 <a href="mailto:j.paly@laposte.net">j.paly@laposte.net</a></p>	<p>M. PASERO Loïc CFTC TRIGO FRANCE Adjoint chef de site 13, allée des Chevreuils 14790 MOUEN Tél. : 06 43 72 35 60</p>
<p>M. PASQUET Jean-Daniel CGT</p> <p>190, rue des Plantes 61100 FLERS Tél : 06 25 18 76 62 <a href="mailto:jdpasquet@hotmail.fr">jdpasquet@hotmail.fr</a></p>	<p>M. PERRIN Xavier Union Syndicale Solidaires Bureau d'Etude EVEHA 8, rue du Col St Martin St Martin de Sallen 14220 LE HOM Tél : 06 31 40 46 23 <a href="mailto:xav.per@free.fr">xav.per@free.fr</a></p>	<p>M. PILOTT Aurélien SOLIDAIRES BUREAU D'ETUDE EVEHA Archéologue</p> <p>11, rue Capitaine Boualam 14000 CAEN Tél. : 06 73 66 62 38 <a href="mailto:aurelien.piolot@gmail.com">aurelien.piolot@gmail.com</a></p>	<p>M. POISSON Ismaël CGT Carrefour Hérouville Vendeur</p> <p>2 rue Gracchus Babeuf 14460 COLOMBELLES Tél : 06 99 20 59 88 <a href="mailto:leamsi14000@gmail.com">leamsi14000@gmail.com</a></p>
<p>Mme POLIDOR Gwenaëlle CFDT OCP REPARTITION Secrétaire</p> <p>17, boulevard Carnot 14100 LISIEUX Tél. : 06 35 19 63 64 <a href="mailto:gpolidor@live.fr">gpolidor@live.fr</a></p>	<p>M. POUSSARD Olivier CGT FARMACLAIR Technicien magasinier 2, impasse de la Mare 14670 TROARN Tél. : 06 51 16 15 90 <a href="mailto:olivierpoussard@orange.fr">olivierpoussard@orange.fr</a></p>	<p>M. PRIJAC Pascal FO TONNELIER Conducteur Offset complexe</p> <p>35, rue de Tinchebray 61800 SAINT PIERRE D'ENTREMONT Tél. : 06 71 15 12 07 <a href="mailto:prijacpascal@laposte.net">prijacpascal@laposte.net</a></p>	<p>M. QUILLEBEUF Hervé CFE-CGC RENAULT TRUCKS Logisticien</p> <p>65, rue des Bélemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>
<p>M. QUILLET Christophe CGT SANOFI</p> <p>Opérateur en fabrication 26, chemin de la Mare Vernier 27260 ASNIERES Tél : 06 10 67 41 20 <a href="mailto:Christophe.quillet.cq@gmail.com">Christophe.quillet.cq@gmail.com</a></p>	<p>M. RAFFIN David FO GROUPAMA Technicien comptable</p> <p>3, rue du Chanvre 14190 SAINT SYLVAIN Tél. : 06 85 21 28 72 <a href="mailto:forceouvriere.gmc@gmail.com">forceouvriere.gmc@gmail.com</a></p>	<p>Mme RENOUARD Laëtitia CFE-CGC RENAULT TRUCKS Technicienne qualité</p> <p>65, rue des Bélemnites 14320 FEUGUEROLLES BULLY Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>Mme RICAteau Muriel CGT AMFP Travailleuse sociale</p> <p>4, rue Rouget de Lisle 14000 CAEN Tél. : 06 68 14 13 05 <a href="mailto:mumu_ricateau@yahoo.fr">mumu_ricateau@yahoo.fr</a></p>
<p>Mme RIGAULT Constance CGT Drive Carrefour Employée</p> <p>8 Lotissement l'espérance 14230 OSMANVILLE Tél : 06 42 46 03 66 <a href="mailto:tance07@gmail.com">tance07@gmail.com</a></p>	<p>M. RIVAL Emmanuel FO STE FROMAGERE CLECY Ouvrier</p> <p>12, rue de Paris 61800 TINCHEBRAY Tél. : 06 32 60 75 41 <a href="mailto:manu61000@outlook.com">manu61000@outlook.com</a></p>	<p>M. RODRIGUEZ Xavier CFDT NETTO DECOR Médiateur social</p> <p>36, rue Galante 14780 LION SUR MER Tél. : 06 61 09 19 19</p>	<p>M. SEREE Denis CGT GAN PREVOYANCE Conseiller de prévoyance</p> <p>5, rue Guillaume de Normandie 14860 AMFREVILLE Tél : 06 73 46 89 94 <a href="mailto:denis.seree@gan.fr">denis.seree@gan.fr</a></p>
<p>M. SURIRE-BOUTRY Cédric CGT CADECO Sociologue du Travail</p> <p>1, chemin de Balençon 14330 LISON Tél. : 06 78 52 28 31 <a href="mailto:cedricsurire@gmail.com">cedricsurire@gmail.com</a></p>	<p>M. TARIA Abderrazek CGT LEGALLAIS Lead développeur</p> <p>1 rue des verts prêts 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél : 06 63 60 83 17 <a href="mailto:abtaria@gmail.com">abtaria@gmail.com</a></p>	<p>M. TAOUJI REDOINE CGT</p> <p>35 rue André Lemaitre 14370 BILLY Tél : 06 13 68 33 21 <a href="mailto:mailprof14@gmail.com">mailprof14@gmail.com</a></p>	<p>Mme THIANt Muriel</p> <p>HOPITAL ST MARTIN Aide-soignante</p> <p>1, rue des Ormes 14420 POTIGNY Tél. : 02 31 40 95 57 ou 07 71 13 88 76</p>

<p>Mme THUILLIER Isabelle CFE-CGC CAISSE D'EPARGNE Cadre bancaire 3, chemin Sainte Anne 14310 CAMBES EN PLAINE Tél. UD CFE-CGC : 02 31 83 42 37</p>	<p>Mme TOUDIC Stéphanie CGT STEFANO TOSSELLI Agent de propreté 4, impasse de la Salle des Fêtes 14340 CREVECOEUR EN AUGE Tél : 06 12 60 32 30 <a href="mailto:rickette14270@hotmail.fr">rickette14270@hotmail.fr</a></p>	<p>M. TOUTAIN David CFDT CASINO CABOURG Responsable technique 1, rue des Bénédictins Les jardins de l'Abbaye 14670 TROARN Tél : 06 50 85 16 83</p>	<p>M. VALETTE Julien FO CC TERRE D AUGE  1229 Route de SAP 14290 VALORS BIQUET Tél. : 06 68 96 76 35 <a href="mailto:14julienvalette@gmail.com">14julienvalette@gmail.com</a></p>
<p>M. VAN BOXSTAEEL Thierry CGT SANOFI AVENTIS Magasinier cariste Route de Villers 14100 GLOS Tél : 06 10 17.54 96 <a href="mailto:thierry.van-boxstael@sanofi-aventis.com">thierry.van-boxstael@sanofi-aventis.com</a></p>	<p>Mme VAUTIER Ingrid  Comptable  Tél : 07.83.21.12.66 <a href="mailto:Ingrid16000@yahoo.fr">Ingrid16000@yahoo.fr</a></p>	<p>Mme VENDANGE Marie-Thérèse CFDT Retraitée Le Bourg 14220 ESSON Tél : 06 78 70 06 46</p>	<p>Mme VERNIZEAU Marcelle SUD PTT Conseillère clientèle ARMATIS 19, bld Général Vanier 14000 CAEN Tél : 06 74 11 93 06 <a href="mailto:vernizeaumarcelle@gmail.com">vernizeaumarcelle@gmail.com</a></p>
<p>M. VIVIEN Franck CGT Ambulance Lecousin Ambulancier 19, rue de l'eau 14170 St Pierre en Auge Tél : 06 18 14 5 98 <a href="mailto:franck14700@gmail.com">franck14700@gmail.com</a></p>	<p>Mme YGE Nathalie CGT Demandeur d'emploi Le Bourg 14570 SAINT LAMBERT Tél. : 07 85 33 31 08 <a href="mailto:nathalieyge19@gmail.com">nathalieyge19@gmail.com</a></p>		



# Préfecture du Calvados

14-2020-12-16-001

Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SV/503

portant modification de l'arrêté n° DDPP-2020-0475 de délimitation d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et définissant les mesures applicables



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/SV/503  
portant modification de l'arrêté n° DDPP-2020-0475 de délimitation d'une zone de contrôle temporaire  
autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et définissant les  
mesures applicables**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

**Vu** la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP-2020-0475, en date du 9 décembre 202, portant délimitation d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et définissant les mesures applicables ;

**Considérant** la confirmation, par le laboratoire national de référence, d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage détecté sur un canard tadorne de belon découvert mort, le 2 décembre 2020, sur le territoire de la commune de Meuvaines ;

**Considérant** que, dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, le passage en risque élevé des communes du département du Calvados, interdit sur l'ensemble du département le transport et le lâcher des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-2020-0475 du 9 décembre 2020, portant délimitation d'une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et définissant les mesures applicables, sont remplacés par ceux énoncés par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Les appelants présents sur un lieu de chasse ne peuvent être utilisés que dans le strict respect des mesures sanitaires décrites par l'instruction ministérielle référencée DGAL/SDSPA/2020-729.

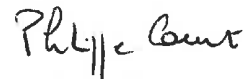
**Article 3** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Caen, le **16 DEC. 2020**

Le préfet



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-12-15-004

Arrêté préfectoral relatif à la composition de la  
commission d'examen des situations de surendettement des  
particuliers à compter du 23 janvier 2021





**Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission  
d'examen des situations de surendettement des particuliers**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code monétaire et financier ;

VU le code de la consommation notamment son article R 712-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers créés par décret n°2016-884 du 29 juin 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la proposition de la directrice générale de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, en date du 16 octobre 2020 ;

VU l'avis du directeur départemental de la protection des populations du Calvados, en date du 21 octobre 2020 ;

VU la proposition du président du conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2020 ;

VU la proposition du premier président de la Cour d'appel de Caen en date du 29 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du Calvados qui avait été fixée pour une durée de deux ans par arrêt préfectoral du 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 – À compter du 23 janvier 2021, la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le département du Calvados est composée comme suit :

- membres de droit :

- Le préfet du département du Calvados, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son représentant,
- Le directeur de la Banque de France ou son représentant,

- membres nommés pour une durée de deux ans, renouvelable :

sur proposition de l'Association française des établissements de crédits

- Mme Sandrine LEVALLOIS-CHOLET, responsable d'Unité, Caisse régionale du Crédit agricole de Normandie, titulaire,
- M. Hervé NICOLAS, directeur, HSBC succursale de Caen, suppléant,

sur proposition des associations familiales ou de consommateurs

- M. Michel EVRARD, UDAF du Calvados, titulaire,
- M. Pierre VILAIN, Consommation logement et cadre de vie (CLCV) du Calvados, suppléant,

sur proposition du premier président de la Cour d'appel de Caen

- Maître Robert BEKAERT, notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique, titulaire,
- Maître Mathieu FATOME, notaire, suppléant,

sur proposition du président du conseil départemental du Calvados

- Mme Sylvie BALP, conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, titulaire,
- M. Julien AMBOISE, conseiller technique, nommé en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, suppléant.

Le mandat de ces membres expirera le 23 janvier 2023, date à laquelle sera renouvelée la commission.

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du département du Calvados et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe VENNIN

0000 000 000

Préfecture du Calvados

14-2020-12-17-002

Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le  
recrutement de 2 cadres socio-éducatifs au titre de l'année  
2021



**Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 cadres socio-éducatifs au titre de l'année 2021**

Un concours externe sur titres pour le recrutement de 2 cadres socio-éducatifs aura lieu à partir du 17 février 2021 à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir deux postes déclarés vacants.

Le concours interne sur titres est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions d'assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'animateur, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également satisfaire les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, jouir de leurs droits civils, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physiques exigées pour l'exercice de leur fonction.

Le concours interne sur titres est constitué :

- d'une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;
- d'une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :  
**Monsieur le Directeur –**  
**Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines**  
–  
**15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex**

**La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 17 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.**

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter les documents ci-dessous :

- 1) La fiche d'inscription au concours complétée (disponible au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou sur l'intranet de l'EPSM, « Fonctions supports et transversales < Direction des Ressources Humaines < Concours ») ;
- 2) Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 3) Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (article L114-6) ;
- 4) Un état signalétique des services publics (fourni par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement employeur)
- 5) 3 exemplaires de candidature comprenant :
  - les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé ;
  - un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi.

Les candidats complèteront une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours.

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à Caen, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN

